

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2016 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

Mr Régis AUBERTEIN est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du dernier conseil
 1. Compte Administratif COMMUNE 2015
Affectation du résultat COMMUNE 2015
 2. Compte de gestion COMMUNE 2015
 3. Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2015
Affectation du résultat ASSAINISSEMENT 2015
 4. Compte de gestion ASSAINISSEMENT 2015
 5. Compte Administratif EAU 2015
Affectation du résultat EAU 2015
 6. Compte de gestion EAU 2015
 7. Compte Administratif LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2015
Affectation du résultat LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2015
 8. Compte de gestion LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2015
 9. Indemnités de fonction des Adjoints
 10. Indemnités de conseil au Receveur Municipal
 11. Délégations du conseil municipal au Maire
 12. Désignation des délégués aux différentes commissions communales
 13. Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Sânon
 14. Désignation des délégués intercommunaux des différents Syndicats
 15. Remboursement pour frais secrétariat à l'AFR
- Questions diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 04/03/2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 09/03/2016.

1. Compte administratif et Affectation des résultats 2015 Commune (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	300 728,15
Opérations de l'exercice	190 746,34	196 733,29
Totaux	190 746,34	497 461,44
Résultat de clôture		306 715,10

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	36 432,20
Opérations de l'exercice	15 834,09	35 198,12
Totaux	15 834,09	71 630,32
Résultat de clôture		55 796,23

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	337 160,35
Opérations de l'exercice	206 580,43	231 931,41
Totaux	206 580,43	596 091,76
Résultat de clôture		362 511,33

Besoin de financement d'investissement :

Excédent de financement d'investissement : 55 796,23 €

Restes à réaliser dépenses investissement :

Restes à réaliser recettes investissement :

Besoin de financement RAR :

Excédent de financement des restes à réaliser :

Besoin de financement de fonctionnement :

Excédent de financement de fonctionnement : 306 715,10 €

Besoin total de financement :

Excédent total de financement : 362 511,33 €

- (2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
- **0 €** au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
 - **306 715,10 €** au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
- (3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de 55 796,23 € au compte 001 (Investissement) : excédent d'investissement reporté
- (4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- (5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- (6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2015.

2. Compte de Gestion 2015 Commune (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3. Compte Administratif et Affectation des résultats 2015 assainissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	29 521,22
Opérations de l'exercice	59 847,66	55 039,88
Totaux	59 847,66	84 561,10
Résultat de clôture		24 713,44

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	121 091,75
Opérations de l'exercice	180 830,35	232 835,07
Totaux	180 830,35	353 692,82
Résultat de clôture		173 096,47

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	150 612,97
Opérations de l'exercice	240 678,01	287 874,95
Totaux	240 678,01	438 487,92
Résultat de clôture		197 809,91

Besoin de financement en investissement :
 Excédent de financement en investissement : 173 096,75 €
 Restes à réaliser dépenses investissement : 38 000 €
 Restes à réaliser recettes investissement : 0 €
 Besoin de financement RAR : 38 000€
 Excédent de financement des restes à réaliser :
 Besoin de financement en fonctionnement :
 Excédent de financement en fonctionnement : 24 713,44 €
 Besoin total de financement :
 Excédent total de financement : 197 809,91 €

- (2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - a. 0 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
 - b. **24 713,44 €** au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
- (3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de **173 096,75 €** au compte 001 (Investissement) : excédent d'investissement reporté
- (4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- (5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- (6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2015.

4. Compte de Gestion 2015 Assainissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5. Compte Administratif et Affectation des résultats 2015 Eau (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	3 686,12
Opérations de l'exercice	12 271,32	12 889,70
Totaux	12 271,32	16 575,82
Résultat de clôture		4 304,50

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	7 953,58
Opérations de l'exercice	22 307,49	40 858,59
Totaux	22 307,49	48 812,17
Résultat de clôture		26 504,68

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	11 639,70
Opérations de l'exercice	34 578,81	53 748,29
Totaux	34 578,81	65 387,99
Résultat de clôture		30 809,18

Besoin de financement en investissement :
 Excédent de financement en investissement : 26 504,68 €
 Restes à réaliser dépenses investissement : 17 506,42 €
 Restes à réaliser recettes investissement :
 Besoin de financement RAR : 17 506,42 €
 Excédent de financement des restes à réaliser :
 Besoin de financement en fonctionnement :
 Excédent de financement en fonctionnement : 4 304,50 €
 Besoin total de financement :
 Excédent total de financement : 13 302,76 €

- (2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - **0 €** au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
 - **4304,50. €** au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
- (3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de **26 504,68 €** au compte 001 (Investissement) : excédent d'investissement reporté
- (4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- (5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- (6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2015.

6. Compte de Gestion 2015 Eau (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7. Compte Administratif et Affectation des résultats 2015 Lotissement de la Vigne (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- (1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	/
Opérations de l'exercice	128 272,72	245 397,72
Totaux	128 272,72	245 397,72
Résultat de clôture		117 125,00

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	/
Opérations de l'exercice	127 669,79	102 494,02
Totaux	127 669,79	102 494,02
Résultat de clôture		-25 175,77

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	/
Opérations de l'exercice	206 580,43	231 931 ;41
Totaux	206 580,43	596 091,76
Résultat de clôture		362 511,33

Besoin de financement en investissement : 25 175,77 €

Excédent de financement en investissement :

Restes à réaliser dépenses investissement :

Restes à réaliser recettes investissement :

Besoin de financement RAR :

Excédent de financement des restes à réaliser :

Besoin de financement en fonctionnement :

Excédent de financement en fonctionnement : 117 125,00 €

Besoin total de financement :

Excédent total de financement : 91 949,23 €

- (2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - a. 0 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
 - b. **117 125 €** au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
- (3) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de 25 175,77 € au compte 001 (Investissement) : déficit d'investissement reporté
- (4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- (5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- (6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2015.

8. Compte de Gestion 2015 Lotissement de la Vigne (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

9. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (4.5 – Régime Indemnitaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits devront être inscrits au budget primitif.

Les Adjointes ne participent pas au vote des indemnités qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 04 mars 2016, de fixer le montant des indemnités de fonction du 1^{er} et 2^e Adjoint au Maire à **6,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

10. Indemnité de conseil au Receveur Municipal (4.5 – Régime Indemnitaires)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an** ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Angélique MARTIN, Receveur municipal.

11. Délégation du conseil municipal au Maire (5.4 – Délégation de fonctions)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : aliénation d'un bien estimé à moins de 50 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans les limites d'un montant de 50 000 €.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. Désignation des délégués aux différentes commissions communales (5.3 – Désignation des représentants)

Le Maire informe l'assemblée qu'elle peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises (L.2121-22).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la mise en place des commissions communales suivantes et en désigne les membres et ce, pour la durée du mandat :

- **Commission des Travaux** : Michel ENCELLE, Samuel MARQUES, Régis AUBERTEIN, Marc LHUILLIER
 Membres Externes :
 José MARQUEZ et Marcel MARCHAND
- **Commission Fleurissement** : Michel ENCELLE, Jacqueline MARQUEZ, Lucie ALIX, Michel LUQUET, Geneviève PAYEN, Marie-José RENAULD, Gilbert RENAULD, Marie-Madeleine ENCELLE, Geneviève EIGELTHINGER, Bernadette ALIX, Guy PAYEN, Samuel MARQUES, Thierry BAGAIT, Christelle FOSSANO
- **Commission communication – site internet** : Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Régis AUBERTEIN, Marc TOMBRE, Jacqueline MARQUEZ, Mathieu DIDEZ, Laurence MUZIC
- **Commission d’appel d’offres – ouverture des plis** : Michel ENCELLE, Fabrice BOYER, Jacqueline MARQUEZ, Marc LHUILLIER
- **C.C.A.S** : Fabrice BOYER, Jacqueline MARQUEZ, Christelle FOSSANO, Michel ENCELLE, Mathieu DIDEZ, Thierry BAGAIT
- **Correspondant Défense** : Régis AUBERTEIN
- **Association Foncière** : Fabrice BOYER
- **Conseil Jeunesse** : Laurence MUZIC et Alexandre GUER

13. Désignation des délégués aux différentes commissions de la communauté de communes du Sânon (5.3 – Désignation des représentants)

Le Maire rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes du Pays du Sânon compte 10 commissions pour lesquelles il faut désigner des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- désigne comme délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays du Sânon :
 - **commission comité** : /
 - **commission agriculture** : Alexandre GUER
 - **commission économie** : /
 - **commission habitat** : Fabrice BOYER - Michel LUQUET – Samuel MARQUES
 - **commission services aux populations-enfance** : /
 - **commission jeunesse-culture** : /
 - **commission tourisme** : /
 - **commission communication** : /
 - **commission vie communale** : /
 - **commission ordures ménagères** : Fabrice BOYER - Michel LUQUET – Mathieu DIDEZ

14. Désignation des délégués intercommunaux aux différents Syndicats (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les délégués suivants aux différents syndicats intercommunaux :
 - **SIS DE LA ROANNE**
 - Fabrice BOYER
 - Laurence MUZIC
 - Alexandre GUER
 - **SYNDICAT DU COLLEGE D'EINVILLE**
 - Thierry BAGAIT
 - Christelle FOSSANO
 - **SDAA54**
 - Titulaire : Fabrice BOYER
 - Suppléant : Michel ENCELLE

15. Remboursement pour frais secrétariat à l'AFR (7.10 – Divers)

Point annulé.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.